PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

Marché public de *travaux* passé au terme d'une procédure adaptée définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du Code de la commande publique

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Acheteur

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT-IF), représentée par Madame la Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports en vertu de l'arrêté de délégation de Monsieur le Préfet de la région Île-de-France n° IDF-2023-04-19-00003 du 19 avril 2023

Objet de la consultation

TRAVAUX
REMISE EN ETAT DES TOITURES
Local Technique Diderot "est" - sorties de secours 351 et 370
Couverture du Tunnel du Landy, avenue du Président Wilson 93200 Saint-Denis

Remise des offres

Date et heure limites de réception : **18/08/2025 à 12:00**

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER. Objet de la consultation et caracteristiques 5
1–1. Objet de la consultation 5
1–2. Lieu d'exécution 5
1–3. Durée du marché public 5
1–4. Forme du marché public 5
1–5. Clause Sociale 6
1–6. Clauses environnementales 6
1–7. Sécurité et protection de la santé des travailleurs sur le chantier (SPS) 6
1–7.1. Documents joints au présent dossier de consultation 6
1–7.2. Plan particulier de sécurité et de protection de la santé (PPSPS) 6
ARTICLE 2. Conditions de la consultation 7
2–1. Procédure de passation 7
2–2. Allotissement 7
2–3. Décomposition en tranche 7
2–4. Visite de site 7
2–5. Forme juridique de l'attributaire 8
2–6. Variantes 8
2–7. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) 8
2–8. Modifications de détail au dossier de consultation 8
2–9. Délai de validité des offres 8
2–10. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain 9
2–11. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels 9
ARTICLE 3. MODALITÉS DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULATION 10
3–1. Solution de base 10
3–1.1. Documents fournis aux candidats 10
3–2. Composition du dossier à remettre par les candidats 11
3–3. Documents à fournir par l'attributaire du marché public 13
ARTICLE 4. Sélection des candidatures – Jugement et classement des offres 15
4–1. Sélection des candidatures 15
4–2. Jugement et classement des offres 15

4–2.1. Appréciation du critère « Prix » 16
4–2.2. Appréciation du critère « Valeur technique » 16
4–2.3. Appréciation du critère « Valeur environnementale » 17
4–2.4. Appréciation de la note globale 17
ARTICLE 5. Conditions d'envoi ou de remise de l'offre 18
5–1. Dispositions d'ordre général 18
5–1.1. Traitement de la copie de sauvegarde 18
5–1.2. Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde 19
5–2. Modalités de remise de l'offre par échange électronique sur la plateforme de dématérialisation 19
ARTICLE 6. Renseignements complémentaires 22
ARTICLE 7. Droit applicable et juridiction compétente en cas de contentieux 23

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION ET CARACTERISTIQUES

1–1. *Objet de la consultation*

La consultation concerne les travaux de remise en état des toitures du Local Technique Diderot "est" - sorties de secours 351 et 370 pour la couverture du Tunnel du Landy, avenue du Président Wilson 93200 Saint-Denis

Le projet s'inscrit dans une logique de reconstruction PATRIMONIALE d'un ouvrage contemporain réalisé en 1998 pour le mondial de foot 1998. La présentation qui suit fait apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux

Les actes de vandalisme des toits liés aux inlassables vols de cuivre, on conduit la DIRIF à mettre en œuvre en urgence des mesures provisoires de conservation des ouvrages pour ne pas impacter le trafic du tunnel du Landy de l'autoroute A1.

Les toitures de l'usine de ventilation Diderot est qui abrite un réseau haute tension et celles des sorties de secours 351 et 370 ont été remplacées par des ouvrages de couvertures provisoires en acier afin d'assurer l'étanchéité.

Les existants témoignent des travaux d'urgence pour parer au vandalisme de 2023 et l'enjeu pour la DIRIF est de remettre en état les ouvrages remarquables impactés dans le respect de la conception d'Yves Lion, Architectes de 1998 et conformément à la position de Monsieur le Sous-préfet qui a rassuré les riverains le 2 janvier 2024 dans le Parisien en s'engageant auprès du collectif "Stop au massacre de la Voie Royale" à ce que l'Etat remette en état les ouvrages.

Les ouvrages techniques, sorties de secours et usine de ventilation ne devront pas être entravés dans leur fonction durant la campagne de travaux.

1–2. *Lieu d'exécution*

Les lieux d'exécution des travaux sont localisés sur l'autoroute A1, Local Technique Diderot "est" - sorties de secours 351 et 370 - Couverture du Tunnel du Landy, avenue du Président Wilson 93200 Saint-Denis.

L'ouvrage se situe sur le territoire de la commune de Saint-Denis dans le département de Seine-Saint-Denis (93).

1–3. *Durée du marché public*

La durée du marché commence à sa notification et se termine au décompte général et définitif (DGD).

Le délai de la période de préparation est de 15 jours à partir de la date précisée dans l'ordre de service de commencer cette période.

Le délai d'exécution part de la date précisée dans l'ordre de service de commencer l'exécution des prestations. Ce délai est fixé à 65 jours ouvrés.

La période de garantie de parfait achèvement (GPA) est de 12 mois et débute à la date de réception des travaux constatée par procès-verbal.

1–4. *Forme du marché public*

Le présent marché public est un marché ordinaire.

1–5. ***Clause Sociale***

Sans Objet.

1–6. ***Clauses environnementales***

Sans Objet.

1–7. ***Sécurité et protection de la santé des travailleurs sur le chantier (SPS)***

1–7.1. *Documents joints au présent dossier de consultation*

Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 du code du travail et des textes pris pour son application, seront joints au présent dossier de consultation :

- le plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (PGCSPS) ;
- les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants ;

1–7.2. *Plan particulier de sécurité et de protection de la santé (PPSPS)*

Le chantier est soumis aux dispositions de la section 5 du décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 modifié.

La ou les entreprises retenues et ses ou leur(s) sous-traitant(s) éventuel(s) seront tenus notamment de remettre au coordonnateur SPS un plan particulier de sécurité et de protection de la santé (PPSPS).

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2–1. *Procédure de passation*

La présente consultation est lancée selon une procédure adaptée ouverte, conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du Code de la commande publique.

2–2. *Allotissement*

Les prestations sont divisées en 4 lots, définis comme suit :

Désignation des lots		Descriptif sommaire
Charpente Métallique	LOT 1	Réalisation de la charpente métallique en toiture : - Local Technique Diderot « est » - Sortie de Secours 351 - Sortie de Secours 370
Couverture- Bardage Clin	LOT 2	Réalisation des couvertures métalliques à joint debout : - Local Technique Diderot « est » - Sortie de Secours 351 - Sortie de Secours 370
Menuiserie bois - Serrurerie	LOT 3	Réalisation des bancs Local Technique Diderot « est » Mise en peinture des portes des différents locaux
Electricité	LOT 4	Réalisation des luminaires encastrés local technique Diderot « est » Mise à la terre de l'ensemble des ouvrages métalliques des couvertures

2–3. *Décomposition en tranche*

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

2–4. *Visite de site*

La visite de site est conseillée mais facultative ; pour la Localisation voir : DCE 01 GEO 00 plan localisation

Modalités de visite : les ouvrages sont situés sur l'espace public et considérant l'accès pour tous, la DIRIF n'a pas prévu de modalités de visite particulières.

2–5.***Forme juridique de l'attributaire***

Le marché public sera conclu :

- Soit avec un opérateur économique unique par lot ;
- Soit avec un groupement d'opérateurs économiques conjoint ou solidaire.

Un candidat peut remettre une offre pour chacun des lots. Le pouvoir adjudicateur ne limite pas le nombre de lots pour lesquels le candidat peut présenter une offre, ni le nombre de lots qui peuvent être attribués à un même candidat.

Quelle que soit la forme du groupement, et le partage des prestations, en cas de défaillance le mandataire du groupement conjoint sera tenu d'assumer les prestations en palliant la défaillance d'un des membres du groupement.

Conformément à l'article L. 2141-13 du code de la commande publique, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'Acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, l'Acheteur peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation de l'Acheteur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

2–6.***Variantes***

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

2–7.***Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)***

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

2–8.***Modifications de détail au dossier de consultation***

L'Acheteur se réserve la possibilité d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 7 jours calendaires la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.
Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2–9.***Délai de validité des offres***

Le délai de validité des offres est fixé à 6 mois à compter de la date limite de réception des offres.

L'Acheteur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront alors informés.

2–10. ***Mesures particulières concernant la propreté en site urbain***

L'attention des entreprises est appelée sur les conditions d'exécution des travaux projetés en ce qui concerne la tenue du chantier, son apparence extérieure et sa propreté.

Les entreprises joindront en conséquence à leur offre un engagement à ce sujet sous la forme d'un dossier de propreté du chantier qui sera remis dans le schéma d'organisation du plan de respect de l'environnement (SOPRE).

2–11. ***Appréciation des équivalences dans les normes et les labels***

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

ARTICLE 3. MODALITÉS DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULATION

Le dossier de consultation est téléchargeable gratuitement sur la plateforme des achats de l'État (PLACE) à l'adresse suivante : http://www.marches-publics.gouv.fr – sous la référence : « DRIEAT-DIRIF-STT-MAPA-25-051 ».

Le candidat est invité à s'inscrire sur la plateforme afin d'être destinataire des éventuels avertissements de modification de la consultation. Il vérifiera le paramétrage de sa messagerie électronique afin de s'assurer de la bonne réception des messages de la plateforme. Il renseigne ses coordonnées et courriel sur PLACE afin d'être informé des questions formulées au cours de la consultation et des réponses apportées par l'Acheteur, ainsi que de toute modification du dossier de consultation, le cas échéant. Un candidat ne peut opposer à l'Acheteur ou à un tiers l'ineffectivité ou le caractère générique du courriel choisi afin d'accéder à la consultation pour contester le défaut de notification d'une information publiée dans le cadre de la consultation.

Les candidatures et les offres des candidats, ainsi que les documents de présentation associés, seront entièrement rédigés en langue française.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Seul l'acte d'engagement sera daté et signé par le(s) représentant(s) habilité(s) du/des candidat(s). La signature apposée sur ce document est obligatoirement une signature électronique conforme aux dispositions du présent document relatives aux offres électroniques.

Toutefois, l'absence de signature de l'acte d'engagement au moment du dépôt de l'offre n'entraine pas son irrégularité. La signature sera en effet exigée au stade de l'attribution.

3–1. *Solution de base*

3–1.1. *Documents fournis aux candidats*

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- **Un bordereau A** composé des pièces suivantes :
  - Le présent règlement de la consultation (RC) ;
  - L'acte d'engagement (AE) et ses annexes,
  - Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes,
  - Rapport initial de Contrôle Technique,
  - Plan Général de Coordination Sécurité Protection Santé.

- **Un bordereau B** composé des pièces suivantes :
  - Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes,
  - Le cadre de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF),
  - Un Planning,
  - Les plans et documents graphiques détaillés.

3–2.***Composition du dossier à remettre par les candidats***

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

3–2.1.1. Dans un sous-dossier, les pièces relatives à la candidature :

Les candidats ont la possibilité de déposer leur dossier de candidature en utilisant :

- soit le Document Unique de Marché Européen électronique (eDUME), disponible depuis le service exposé de PLACE ou à l'adresse suivante : https://dume.chorus-pro.gouv.fr

En cas de candidature présentée sous la forme d'un groupement d'entreprises, il est fourni un eDUME pour chaque cotraitant. En cas d'allotissement, indiquer qu'il peut être fourni un e-DUME commun à plusieurs lots (sauf si les critères de sélection des candidatures diffèrent d'un lot à l'autre, auquel cas un DUME par lot doit être fourni).

- soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat), disponibles à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

En cas de candidature présentée sous la forme d'un groupement d'entreprises, il est fourni un seul formulaire DC1 mentionnant l'ensemble des cotraitants, et un formulaire DC2 pour chaque cotraitant. En cas d'allotissement, indiquer qu'il peut être fourni un formulaire DC1 commun à plusieurs lots, mais qu'il doit être fourni un formulaire DC2 par lot.

Recours aux capacités d'autres opérateurs économiques :

Conformément à l'article R.2142-3 du Code de la commande publique, le candidat peut avoir recours aux capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens qui l'unissent à ces opérateurs. Dans cette hypothèse, le candidat justifie des capacités de ce ou ces opérateur(s) économique(s) et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

Sous-traitance :

Conformément aux articles L.2193-2 à L.2193-6 du Code de la commande publique, l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement sont demandés dans les conditions suivantes, dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre.

Le candidat fournit à l'acheteur une déclaration (formulaire DC4 disponible à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat) mentionnant notamment :
a) La nature des prestations sous-traitées ;
b) Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
c) Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
d) Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
e) Le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie.
Il remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner.
Pour satisfaire aux obligations susmentionnées, le candidat qui envisage, dès le dépôt de son offre, de sous-traiter une partie de sa prestation, complètera utilement la déclaration de sous-traitance et joindra, pour chaque sous-traitant, l'ensemble des documents, attestations et renseignements réclamés aux candidats, tels que figurant au présent règlement de la consultation.
La notification du marché public emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

Il est toutefois précisé que l'appréciation des capacités d'un opérateur économique et de son/ses sous-traitant(s) est globale. Ainsi, il n'est pas exigé que chaque opérateur économique dispose de la totalité des capacités requises pour exécuter le marché public.

Candidature formulée au moyen des formulaires DC1 et DC2 :

En cas de candidature formulée au moyen des formulaires DC1 et DC2, les candidats transmettent :

➔ les justifications relatives à la capacité juridique du candidat :
- le formulaire DC1 dûment complété ;
- le pouvoir du signataire de l'acte d'engagement/du CCP pour engager l'entreprise (établi par tout moyen, notamment via la transmission du numéro unique d'identification délivré par l'INSEE et/ou des délégations internes à l'entreprise) ;
- une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents ;

➔ les justifications relatives à la capacité économique et financière du candidat :
- le formulaire DC2 dûment complété, notamment la déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique ;

➔ les justifications relatives à la capacité technique et professionnelle du candidat :
- Une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Le cas échéant, afin de garantir un niveau de concurrence suffisant les éléments de preuve relatifs à des travaux exécutés il y a plus de cinq ans seront pris en compte. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
- Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public ;
- Des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants. Dans ce cas, l'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres.

Les candidats qui ne disposent pas des renseignements demandés ci-dessus (par exemple les sociétés nouvellement créées), peuvent apporter des moyens de preuve équivalents de leurs capacités.

3–2.1.2. Dans un autre sous-dossier, les pièces relatives à l'offre :

L'acte d'engagement (AE): cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) habilité(s) du candidat**. Il est rappelé que l'absence de signature de l'acte d'engagement au moment du dépôt de l'offre n'entraîne pas son irrégularité. La signature sera exigée au stade de l'attribution.**

• La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) entièrement complétée. Le candidat ne peut en aucun cas modifier le cadre fourni par l'acheteur.

Les documents explicatifs :

1 – le **mémoire technique** justificatif et explicatif décrivant :

- Moyens techniques et humains alloués aux travaux.
- Modalités de commande et de stockage des matériaux.
- Dispositions pour limiter les perturbations de l'espace public.
- Dispositions pour limiter les perturbations du fonctionnement des ouvrages techniques.

2 – Le **mémoire environnemental** justificatif et explicatif

Ce mémoire a pour but de décrire les modalités d'organisation envisagées en vue de garantir la gestion des déchets et la protection environnementale.

L'attention du candidat est attirée sur l'importance de sortir des cadres types de description de management de projet et de proposer des process adaptés aux travaux spécifiques, résultants de l'analyse par le candidat de leurs particularités.

Pour cela, il se basera sur les éléments suivants :

ME 1 – Schéma organisationnel de gestion des déchets (SOGED)

Le candidat devra fournir un schéma organisationnel de gestion des déchets (SOGED), explicitant les dispositions d'organisation et les actions qu'il compte mettre en œuvre pour gérer les déchets de l'ensemble du chantier, et ce conformément au cadre fourni au présent dossier de consultation des entreprises.

Le candidat portera une attention particulière sur la méthodologie et le plan de traitement des déchets dangereux et industriels, ainsi que l'aspect du chantier dans le site, la propreté des voiries et cheminements piétons. Il s'attachera donc à ne pas rester dans les généralités, mais à proposer des mesures concrètes.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de contractualiser tout ou partie des éléments de l'offre du candidat retenu lors de la mise au point du marché.

3–3.***Documents à fournir par l'attributaire du marché public***

Si l'attributaire pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-14 du Code de la commande publique, sa candidature sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par l'acheteur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Conformément à l'article R.2143-8 du Code de la commande publique, les documents demandés seront les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 du Code du travail, sollicitées par l'acheteur au moyen du formulaire NOTI1 (information au candidat retenu), disponible à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

Ces pièces seront transmises à l'acheteur dans le délai fixé à la rubrique E du formulaire NOTI1.

Si l'attributaire du marché public n'a pas signé l'acte d'engagement au moment du dépôt de l'offre, le(s) représentant(s) habilité(s) de l'attributaire devra(ont) signer ce document au moment de l'attribution. La signature apposée est obligatoirement une signature électronique conforme aux dispositions de l'article 5-2 du présent règlement de la consultation.

Pour l'application des articles D.8254-2 à D.8254-5 du Code du Travail, la liste nominative des salariés étrangers employés par le titulaire et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du Code du Travail sera remise par l'attributaire avant la notification du marché public.

Cette liste, établie à partir du registre unique du personnel, précise pour chaque salarié :

1° Sa date d'embauche ;

2° Sa nationalité ;

3° Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

S'il n'emploie pas de travailleurs étrangers, l'attributaire fournit une attestation sur l'honneur en ce sens.

ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES – JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

Conformément à l'article R. 2161-4 du code de la commande publique, l'Acheteur se réserve la possibilité d'examiner les offres avant les candidatures, seule la candidature du candidat susceptible d'être retenu sera analysée.

4–1. *Sélection des candidatures*

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres indiquée en page de garde du présent règlement de la consultation. Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures et listés à l'article 3–2 ci-avant, les candidatures qui ne peuvent être admises en application des dispositions des articles R. 2143-6 à R. 2143-14 et R. 2144-1 à R. 2144-9 du code de la commande publique sont éliminées par l'Acheteur.

4–2. *Jugement et classement des offres*

L'Acheteur examinera l'offre des candidats pour établir un classement unique.

L'acheteur pourra attribuer chacun des lots sur la base des offres initiales, sans négociation.

Toutefois, l'acheteur se réserve la possibilité de mener une phase de négociation. S'il décide de faire usage de cette faculté, cette négociation sera menée dans les conditions décrites ci-après.

Pour chacun des lots, les **trois candidats** arrivés en tête à l'issue du classement des offres initiales seront invités à négocier, soit par échange de courriers adressés via la plateforme de dématérialisation, soit au cours de séances de négociation organisées dans les locaux de l'acheteur ou en visioconférence. Dans ce dernier cas, la modalité d'organisation de ces séances sera précisée dans le courrier de convocation adressé via la plateforme de dématérialisation. En outre, ces séances, d'une durée identique pour tous les candidats, donneront lieu à la rédaction d'un procès-verbal garant de la traçabilité des échanges intervenus.

La négociation pourra porter sur l'ensemble des critères de sélection des offres indiqués ci-dessous. Dans le cas où elle se tiendrait dans les locaux de l'acheteur ou par visioconférence, elle est conclue par l'acheteur qui communique par courrier adressé via la plateforme de dématérialisation à chaque candidat admis à négocier la date et l'heure limites pour la remise d'une nouvelle offre. Ces nouvelles offres doivent être présentées conformément aux exigences du présent règlement de la consultation. Elles sont analysées conformément à l'article 4-2 du présent règlement de la consultation.

Après classement par ordre décroissant des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par l'Acheteur.

CRITERE D'ATTRIBUTION	PONDERATION
Le **prix** apprécié au regard du DPGF	50,00 %
La **valeur technique** des prestations, appréciée au regard du mémoire technique et selon les sous-critères énoncés à l'article 4-2-2 ci-dessous	40,00 %
La **valeur environnementale** appréciée au regard des éléments communiqués dans le SOPRE et SOGED.	10,00 %

Les lettres de rejet des offres non retenues au terme de l'analyse seront envoyées aux candidats par voie électronique (via la plateforme de dématérialisation) à l'adresse de courriel qu'ils auront indiquée dans l'acte d'engagement. Les candidats vérifient à cet égard le paramétrage de leur messagerie électronique afin de s'assurer de la bonne réception des messages de la plateforme.

4–2.1. *Appréciation du critère « Prix »*

La formule utilisée pour la notation du critère « Prix » sera la suivante :

$$\boldsymbol{Note_{prix}} = 50 \times \frac{\boldsymbol{Offre_{minimale}}}{\boldsymbol{Offre}}$$

Avec $Offre_{minimale}$ l'offre la moins-disante, et $Offre$ l'offre que l'on souhaite noter.

Étant précisé que :

- La note attribuée est une note sur 50 et exprimée avec deux chiffres après la virgule ;
- L'offre du moins-disant obtiendra la note maximale.

4–2.2. *Appréciation du critère « Valeur technique »*

Le **critère « Valeur technique »** sera apprécié au vu de l'ensemble des documents remis et est noté **sur une note de 40 points**, selon les sous-critères définis ci-après.

Les sous-critères et leurs pondérations respectives sont les suivants :

1. **ST1 : Les moyens techniques et humains alloués aux travaux**-et est noté sur **18 points** :
   - L'analyse portera notamment sur la constitution, l'organisation et l'expérience de l'équipe proposée, adaptées à la spécificité de l'opération.
2. **ST2 : Les modalités de commande et de stockage des matériaux** et est noté sur **6 points** :

L'analyse portera sur la qualité des modalités proposées pour la commande et le stockage des matériaux. La « commande » s'entend comme la manière dont le titulaire prévoit d'organiser ses approvisionnements pour recevoir les matériaux dans les délais requis et garantir la qualité attendue. L'évaluation prendra en compte l'organisation et l'anticipation des commandes, les conditions de stockage et leur sécurisation sur site, ainsi que la traçabilité et la préservation de la qualité des matériaux.

3. **ST3 :** Les **dispositions pour limiter les perturbations sur l'espace public** et est noté sur **6 points** : L'analyse portera sur les dispositions proposées pour limiter les perturbations sur l'espace public, en prenant en compte l'organisation du chantier, la signalisation et la gestion des accès, ainsi que les mesures de réduction des nuisances pour les usagers.
4. **ST4 :** Les **dispositions pour limiter les perturbations du fonctionnement des ouvrages techniques** et est noté sur **10 points** :
   - L'analyse portera sur les dispositions proposées pour limiter les perturbations du fonctionnement des ouvrages techniques, en appréciant la qualité de la planification des interventions, la coordination avec les autres intervenants, et les mesures prévues pour assurer la continuité et la sécurité des installations en service.
   - L'analyse portera notamment sur les points suivants :
     - L'identification et la justification d'éventuelle optimisation du délai global,
     - La pertinence de l'ordonnancement des tâches proposé par l'Entreprise par rapport au planning indicatif remis dans le DCE, en explicitant notamment les modifications proposées ainsi que les gains potentiels et les levées de contraintes,
     - Le degré de détail du planning proposé,
     - La justification des délais par l'indication des cadences prévisibles et le nombre d'ateliers prévus.

La note « valeur technique » finale sera la suivante :

$$\boldsymbol{Note_{valeur\ technique}} = \mathrm{ST1} + \mathrm{ST2} + \mathrm{ST3} + \mathrm{ST4}$$

4–2.3. *Appréciation du critère « Valeur environnementale »*

Le **critère « Valeur environnementale »** sera apprécié au vu de l'ensemble des prestations et est noté **par une note de 10 points**, Le seul point de ce critère est **la pertinence du schéma organisationnel de gestion des déchets (SOGED)**, évaluée selon les sous-critères définis ci-après.

- **SC1 :** l'outil de traçabilité et de suivi de l'élimination des déchets **noté sur 4 points**,
- **SC2 :** le plan de traitement des déchets dangereux (notamment amiante/plomb) **noté sur 2,5 points**,
- **SC3 :** la méthodologie de traitement des déchets industriels banals (câbles, éclairages, ventilateurs tunnels, équipements…) **noté sur 2,5 points**,
- **SC4 :** la méthodologie de traitement des déchets inertes et ménagers du chantier **noté sur 1 point**.

La note « Valeur environnementale » finale sera la suivante :

$$\boldsymbol{Note}_{\boldsymbol{valeur\ environnementale}} = \mathrm{SC1} + \mathrm{SC2} + \mathrm{SC3} + \mathrm{SC4}$$

4–2.4. *Appréciation de la note globale*

La note globale de chaque candidat sera calculée de la manière suivante :

$$\boldsymbol{Note}_{\boldsymbol{globale}} = \boldsymbol{Note}_{\boldsymbol{critère\ prix}} + \boldsymbol{Note}_{\boldsymbol{valeur\ technique}} + \boldsymbol{Note}_{\boldsymbol{valeur\ environnementale}}$$

La note globale maximale est donc 100.

L'ensemble des notes globales seront classées selon un ordre décroissant afin de permettre la détermination de l'offre économiquement la plus avantageuse.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

5–1. *Dispositions d'ordre général*

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

En application de l'article R. 2132-7 du code de la commande publique, la remise des offres se fera exclusivement via la plateforme des achats de l'État – PLACE – (http://www.marches-publics.gouv.fr) qui répond aux exigences fixées par l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électroniques dans la commande publique et l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux fonctionnalités et exigences minimales des profils d'Acheteurs.

Toute offre remise sur support "papier" ou sur support physique électronique externe, à l'exception de la copie de sauvegarde prévue à l'article R. 2132-11 du code de la commande publique, sera considérée comme irrégulière et traitée dans les conditions fixées aux articles R. 2152-1 et R. 2152-2 du code de la commande publique.

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'Acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.

5–1.1. *Traitement de la copie de sauvegarde*

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R. 2132-11 du code de la commande publique, elle peut être remise sur support papier, support physique électronique, ou par voie électronique dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

1er cas : remise de la copie de sauvegarde sur support papier ou support physique électronique :
La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible « *copie de sauvegarde* ». Elle doit parvenir avant la date et l'heure limites de remise des offres indiquées en page de garde du présent règlement de la consultation, à l'adresse suivante :

DRIEAT-IF/SG/DCPPA
21–23 rue Miollis,
75015 Paris.

Offre pour : « Autoroute A1 – Remise en état des toitures Local Technique Diderot "est" - sorties de secours 351 et 370 - Couverture du Tunnel du Landy, avenue du Président Wilson 93200 Saint-Denis».

COPIE DE SAUVEGARDE

Nom du candidat ou du mandataire du groupement :

« NE PAS OUVRIR »

Le candidat qui dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait les jours ouvrés **du lundi au vendredi de 9:00 à 12:00 et de 14:00 à 16:00.**
La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas prévus à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde :

1. lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres

transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
2. lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais, ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres ;
3. lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'Acheteur.

2e cas : remise de la copie de sauvegarde par voie électronique :
La copie de sauvegarde doit parvenir à l'Acheteur avant la date et l'heure limites de remise des offres indiquées en page de garde du présent règlement de la consultation. Le candidat dépose ou envoie sa copie de sauvegarde sur/par l'outil de son choix, à la condition que ce dernier respecte les exigences définies à l'annexe 8 du code de la commande publique.

Par le biais d'un accusé réception, cet outil doit informer l'Acheteur de la mise à disposition de la copie de sauvegarde et lui indiquer les modalités de récupération.

Les services existants permettant la remise de la copie de sauvegarde par voie électronique sont les suivants :
- la lettre recommandée électronique :
  - liste des produits et services qualifiés par l'ANSSI pour la France (à retrouver sur le site de l'ANSSI),
  - liste des produits et services qualifiés pour l'Europe (à retrouver sur le site eIDAS Dashboard) ;
- tous les autres services permettant l'envoi et la réception de fichier en respectant les exigences de l'annexe 8 du code de la commande publique.

Nota : les services permettant la remise d'une copie de sauvegarde par voie électronique pouvant nécessiter des modalités d'inscription longues, il est recommandé aux opérateurs économiques d'anticiper le dépôt de la copie de sauvegarde en procédant aux modalités d'inscription et d'identification sur la solution technique envisagée.

5–1.2. *Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde*

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions de précisées à l'article 5–1.1. :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique ;
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

5–2. ***Modalités de remise de l'offre par échange électronique sur la plateforme de dématérialisation***

Lors de la première utilisation de la plateforme de dématérialisation (http://www.marches-publics.gouv.fr), le candidat installera les prérequis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique sera effectuée sur la plateforme de dématérialisation sous la référence : « DRIEAT-DIRIF-STT-MAP-25-051 ».

En outre, cette transmission sera effectuée selon les modalités suivantes :

- l'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement de la consultation ;

- la durée de la transmission de l'offre étant fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, le candidat est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- les dossiers qui seraient transmis après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- les documents à fournir, conformément à l'article 3–1.2. ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- seuls les formats de fichiers informatiques de types *pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg* seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format « *zip* ». Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde fixe les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Par application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, le candidat doit respecter les conditions ci-après.

Le certificat de signature du signataire respecte au moins le niveau de sécurité préconisé.

1er cas : Certificat émis par une Autorité de certification « *reconnue* »
Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification, française ou étrangère, mentionnée dans l'une des listes de confiance décrites dans les références suivantes :

- https://www.ssi.gouv.fr/administration/reglementation/confiance-numerique/le-reglement-eidas/liste-nationale-de-confiance/ ;
- https://webgate.ec.europa.eu/tl-browser/#/.

Dans ce cas, le candidat n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

2e cas : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance
La plateforme de dématérialisation PLACE accepte tout certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences requises par le règlement eIDAS du 23 juillet 2014.

Toutefois, les certificats qualifiés de signature électronique délivrés en application du l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique, en particulier tous certificats de signature électronique présentant des conditions de sécurité équivalentes à celles du référentiel général de sécurité (RGS), sont toujours valables et demeurent régis par ses dispositions jusqu'à leur expiration.

Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur le profil d'Acheteur, et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'Acheteur.

Le signataire transmet les informations suivantes :

- la procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'Autorité de Certification, la politique de certification…
- le candidat fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaine de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation ;

- l'adresse du site Internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

Le candidat peut utiliser l'outil de signature de son choix :

Soit le candidat utilise l'outil de signature de la plateforme des achats de l'État PLACE.

Dans ce cas, le soumissionnaire est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information.

Soit le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE, auquel cas il doit respecter les deux obligations suivantes :

1) produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES ;
2) permettre la vérification de la signature et de l'intégrité du document conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté susmentionné, en transmettant les éléments nécessaires pour y procéder, et ce, gratuitement.

Dans ce cas, le signataire indique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature, en fournissant notamment :

- le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'explication et les prérequis d'installation (type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc.). La fourniture d'une notice en français est souhaitée ;
- le mode de vérification alternatif en cas d'installation impossible pour l'Acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site, etc.).

RAPPEL GÉNÉRAL

Un « *zip* » signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.
Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

Enfin, les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le maitre d'ouvrage ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les candidats devront utiliser exclusivement les fonctionnalités de la plateforme de dématérialisation PLACE (http://www.marches-publics.gouv.fr), sous la référence : « DRIEAT-DIRIF-STT-MAP-25-051 ». Ils recevront en retour une réponse par voie électronique par l'intermédiaire de cette plateforme.

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et/ou technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leurs demandes au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres.

Une réponse sera alors adressée en temps utiles à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres.

ARTICLE 7. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE CONTENTIEUX

En cas de litige, le droit français est seul applicable et les tribunaux français sont compétents.

La juridiction compétente est le tribunal administratif de Paris, dont les coordonnées sont les suivantes :

Tribunal administratif de Paris,

7 rue de Jouy,

75181 PARIS Cedex 04.

Téléphone : +33 1 44 59 44 00.

Télécopieur : +33 1 44 59 46 46.

Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr.

Adresse internet (URL) : http://paris.tribunal-administratif.fr.